

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE SAVERNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU : 3 SEPTEMBRE 2018**

**Date de la convocation** : 28 août 2018

**Membres présents** : M. RUCH Jean-Jacques, M. URBAN René, M. GRIMM Claude, M. EBERSOLD Jean-Michel, M. GOOS Jean-Michel, Mme HAESSIG Fabienne, M. HAESSLER Robert, M. JUNG Guillaume, Mme PIECKO Suzy, M. POUTIERS Mikaël, M. SANCHEZ Vincent, M. WAGNER Christian.

**Membres excusés** : M. DIEMER Thomas, Mme HOFFMANN Anne-Marie, Mme FORRLER Nathalie,

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h 20 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 9 JUILLET 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

**3. DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision de renoncer au droit de préemption a été prise le 29 août 2018 concernant une maison jumelée sise dans le lotissement « Les Vergers ».

**4. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (Délibération n° 29/18)**

Le Maire informe qu'une loi du 18 novembre 2016 introduit une médiation obligatoire en cas de litige entre employé et employeur. Aucune procédure judiciaire ne pourra être engagée sans une réunion préalable dont le but sera de trouver un accord à l'amiable. Le Centre de Gestion propose de mettre en place le dispositif moyennant une convention.

Le Maire propose d'adhérer au dispositif selon les modalités décrites ci-dessous :

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de :

**PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

**AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

**S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

**PARTICIPER** aux éventuels frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

## 5. MISE EN PLACE D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le Maire expose le cadre réglementaire du référent déontologue qui est constitué par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 dans le cadre de la loi dite « déontologie » du 20 avril 2016. « Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. »

La mise en place du référent déontologue constitue une mission obligatoire pour un Centre de Gestion, au même titre que l'assistance juridique statutaire. Le référent déontologue est compétent pour orienter et protéger les agents dans l'application de leurs droits et obligations. Il est aussi référent, et « lanceur d'alerte » pour toutes les questions liées à la laïcité.

Le Maire informe les conseillers qu'une note interne sera diffusée aux agents communaux pour faire connaître ce nouveau service.

#### **6. DELEGATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'URBANISME (Délibération n° 30/18)**

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Mde la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur le Maire a pour projet de déposer une demande de déclaration préalable concernant sa résidence située au 15 route des Romains, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner délégation à René URBAN pour la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 juillet 2018.

#### **7. POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES ROMAINS**

Le Maire évoque les travaux d'aménagement de l'ilot route des Romains. L'avant-projet a été remanié suite aux observations des services du département. Le plan de l'aménagement est projeté en séance. Le rayon de courbure de la chicane sera agrandi, portant la largeur de la voirie à 6,75m afin de permettre une bonne fluidité du trafic, notamment en ce qui concerne le croisement des poids-lourds. Les deux voies seront séparées par des pavés clivés franchissables. Les largeurs de trottoir sont portées respectivement à 4m33, et à 1m50 du côté des nouvelles constructions.

Le projet présenté attend la validation du Centre Technique Départemental de Wasselonne. Le bureau d'étude lancera l'appel d'offres au quatrième trimestre 2018, avec un démarrage des travaux prévu au printemps 2019. Cet aménagement fera partie, au même titre que le réaménagement de la rue de l'Ecole, du dossier de subvention qui sera déposé au Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain.

#### **8. AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ECOLE (Délibération n°31/2018)**

Afin de constituer le dossier de subvention départementale, une offre de prix a été demandée au bureau d'étude M2I pour réaliser un avant-projet et un chiffrage de l'aménagement de la rue de l'Ecole. Le devis réceptionné s'élève à 4 005 euros hors-taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider le devis du bureau d'étude M2I pour un montant de 4 005 € HT, et de charger le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour les deux tranches de travaux, route des Romains et rue de l'Ecole.

## 9. PRESENTATION DE L'AVANCEE DU SITE INTERNET

Le Maire projette le site internet à l'état de projet, pour une première navigation. La date de la commission communication a été fixée au lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 20h00. Elle permettra de faire un point plus complet en présence du prestataire. Les présidents d'association seront invités à participer à la rédaction pour la mise à jour de leurs pages dédiées.

## 10. INFORMATION SUR LES REQUETES DU PLUI

Le Maire informe que deux requêtes ont été déposées dans le cadre de l'enquête publique en cours. Les deux concernent un rallongement des profondeurs des zones constructibles. Les modifications de zonage ont été apportées sur le plan qui sera présenté aux personnes publiques associées (Préfecture, Chambre d'Agriculture, SDEA, SCOTERS,.....). Ces derniers se prononceront le 4 octobre prochain dans le cadre du protocole PLUI.

## 11. POINTS DIVERS

**Accord préfectoral méthanisation Lingenheld :** Pour mémoire, les dirigeants de Lingenheld ont fait une présentation du projet le 16 mars 2018 à la mairie de Hurtigheim. Suite à cela, lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de Lingenheld concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation et la modification de l'installation de compostage sur la plateforme de traitement et de valorisation d'Oberschaeffolsheim. Une enquête publique avait été ouverte à la mairie d'Oberschaeffolsheim du 20 mars jusqu'au 19 avril 2018. Notre ban étant voisin avec celui d'Oberschaeffolsheim, le dossier lié à l'enquête publique a aussi été consultable dans notre mairie sans qu'aucune remarque n'ait été formulée.

Le Maire rappelle que cette unité de méthanisation permettra de valoriser les déchets organiques produits par les activités agricoles, pour plus de la moitié, et de l'industrie agro-alimentaire et des collectivités. L'implantation du projet est prévue sur une surface de 3,3 hectares à proximité du site de valorisation Lingenheld Environnement.

La Préfecture du Bas-Rhin a autorisé ce projet par voie d'arrêté Préfectoral le 2 août dernier. Le Maire porte à la connaissance des conseillers que l'arrêté est consultable en mairie.

**Eclairage public impasse de la Paix :** Lors du Conseil Municipal du 14 mai 2018, l'accord a été donné pour passer commande à la SIRS, du chantier d'éclairage public impasse de la Paix pour un montant TTC de 18 624,12 euros. Les trois candélabres, similaires à ceux installés impasse de la Carrière, ont été commandés et seront posés en octobre prochain.

**Rentrée scolaire :** Bien que les effectifs (les chiffres définitifs seront connus fin septembre) soient en forte hausse, la rentrée s'est plutôt bien passée à Hurtigheim. Une fois de plus la directrice nous fait part de ses remerciements au sujet de la réactivité de la commune au sujet de ses remarques et de ses souhaits émis en fin d'année scolaire.

Le Maire remercie l'adjoint Claude Grimm pour son engagement au niveau des modifications et réparations techniques ainsi que l'agent communal Anthony Schmitt pour son implication dans le traitement des abords.

Le Maire informe les conseillers qu'en raison des travaux à Quatzenheim, la logistique du transport scolaire est fortement perturbée. La problématique des horaires de bus a fait l'objet d'une réunion entre les services de la Région et la municipalité de Quatzenheim. Il a été décidé que les horaires mis en place seront validés ou modifiés suite au retour d'expérience après la première semaine de classe.

L'embauche d'accompagnants contractuels a été réalisés afin de sécuriser le cheminement des enfants. Cette situation durera le temps des travaux qui devraient se terminer à la veille des vacances scolaires d'automne.

**Passage de voitures Bugatti dans la commune :** La Fédération Française des Véhicules d'Epoque a informé la Commune que dans le cadre de leur rencontre annuelle une cinquantaine de voitures Bugatti feront une halte au Moulin Becker vendredi le 14 septembre 2018 à 15h30.

Bien que les voitures stationneront dans les cours de la famille Schott et du moulin Becker, un arrêté du Maire permettra de stationner sur les trottoirs le temps de la visite. Le président de la fédération a sollicité la commune à propos de la possibilité d'offrir une collation aux participants. Le Conseil Municipal donne son accord pour prendre en charge la bière, et la famille Becker se chargera d'offrir des bretzels.

**Foulées Roses :** Le Maire évoque l'appel lancé par la Communauté de Commune et relayé par l'A.S.C.S. concernant la participation aux Foulées Roses du Kochersberg prévues le 20 octobre prochain. L'inscription est fixée à 10 €, les fonds récoltés au titre des inscriptions seront reversés à la Ligue Contre le Cancer. Le comité organisateur offre un T-shirt aux 1000 premiers inscrits.

Courant août, une liste de 50 personnes a déjà été transmise aux organisateurs par l'A.S.C.S. Les inscriptions restent possibles jusqu'au jour de la manifestation, sans garantie de bénéficier du T-shirt offert. Les volontaires pourront s'inscrire individuellement directement auprès de l'organisateur ou contacter un membre du comité s'ils souhaitent être rattachés à la liste des coureurs de l'A.S.C.S.

**Minuterie clocher :** L'horloge du clocher n'affiche plus la bonne heure depuis quelques semaines, ce qui n'a toutefois pas d'incidence sur l'heure à laquelle les cloches sonnent. La minuterie d'entraînement des aiguilles montrant des signes de vétusté, il a été demandé un devis à l'entreprise VOEGELE qui assure la maintenance des cloches. Celui-ci est d'un montant de 1 377 euros TTC.

**Avancement projet école :** La commission Marché Public de la Cocoko s'est réunie courant juillet afin d'étudier les lots de travaux pour les deux écoles. La désignation des entreprises retenue se fera lors de la réunion plénière de la Cocoko du 20 septembre 2018.

Les offres de prêt à hauteur de 2 300 000 € pour le financement des nouvelles écoles ont été réceptionnées par le SIVOM Ackerland. Après concertation avec M. BARDON Pierre, Trésorier Public, une nouvelle consultation pour 2 500 000 € est en cours. Le comité directeur du SIVOM Ackerland se réunira prochainement pour étudier les différentes offres.

**Enfouissement réseau rue de l'Ecole :** Avant démarrage du chantier prévu en octobre-novembre 2018, une réunion de coordination s'est tenue en mairie le 29 août en présence des opérateurs Electricité de Strasbourg et Orange, concernés par la mise en souterrain des réseaux rue de l'Ecole. SFR n'a pas pu prendre part à cette réunion mais promet d'élaborer un devis pour l'enfouissement du réseau câblé. Les travaux ont été commandés à Electricité de Strasbourg qui assurera le génie civil pour les autres opérateurs.

**Remise en état de l'éclairage public :** Les conseillers sont informés que les candélabres rue de l'Ecole seront réparés prochainement par Claude grâce à des pièces récupérées sur d'autres mâts. Etant donné que des réparations sont nécessaires sur plusieurs candélabres, rue de l'Ecole, mais aussi impasse de la Carrière, et que des ampoules sont à remplacer sur des mâts rue Principale, une nacelle sera louée à la journée.

Fin de séance : 22h55.